

Formation de formateurs

MAINTENIR ET ACTUALISER SES COMPÉTENCES DE FORMATEUR PRAP

(TOUS SECTEURS D'ACTIVITÉ)

Publics

Formateurs en prévention des risques liés à l'activité physique (prap) de tous secteurs d'activité.

Pré-requis

Les candidats doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Actualiser ses compétences de formateur prap compte tenu de l'évolution du dispositif de formation à la prévention des risques liés à l'activité physique, en vue d'être certifié par l'INRS.
- Obtenir la certification pour continuer à dispenser des formations prap auprès des salariés d'entreprise ou d'établissement et à leur délivrer un certificat prap.

Contenu

- La formation à la prévention des risques liés à l'activité physique :
 - nouveaux enjeux,
 - évolution des pratiques et actualités.
- Le dispositif de formation prap : référentiel de formation et de certification.
- Le système de gestion des formations.
- L'habilitation INRS.

Méthodes pédagogiques

- Chaque participant devra présenter, en début de stage, un dossier relatant la mise en œuvre d'une formation-action prap menée au sein de son entreprise ou de son établissement ou pour le compte de son organisme de formation.

Durée

3 jours soit 21 heures

Validation

A l'issue de la formation, les candidats ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives se voient délivrer un certificat de « formateur prap » par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels / INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels / INRS.

Modalités d'inscription

Formation effectuée à l'INRS : www.inrs.fr/accueil/produits/formation.html